

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018
2018/8**

L'an deux mil dix-huit, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur VELGHE Jacques, Maire.

Nombre	11
Présents	
Représentés	
Votants	
Pour	
Contre	00
Abstention	00

Présents : VELGHE Jacques, BOUTET Didier, FRITSCHÉ Jean-Luc, GALTIER Joël, VOISIN Michel, CARRIOU Eric, GARNIER Karin, MANGERET Delphine, JOUBERT Jérôme, BERTHOU, Florence MAROTEAU Stéphanie, Eric CARRIOU.

Excusés : GARNIER Karin, Florence BERTHOU.

Date de convocation : 05 Novembre 2018

Secrétaire de séance : MAROTEAU Stéphanie

Madame Karin GARNIER donne pouvoir à Monsieur Didier BOUTET.

Délibération n°26-2018/8

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative n°2 au budget eau et assainissement de la commune (section d'exploitation). L'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement communal a débuté semaine 46. Afin de régler les frais d'honoraires du Commissaire Enquêteur et les publications dans les journaux, il y a lieu de passer les écritures suivantes :

- compte 61528 : Autres - 3 000,00 €
- compte 618 : Divers - 1 000,00 €
- compte 622 : Rémunération intermédiaire et honoraire.. + 2 000,00 €
- compte 623 : Publicité publications relations publique...+ 2 000,00 €

Monsieur le Maire indique que les dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement du budget eau et assainissement restent identiques et équilibrées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPOUVE cette décision modificative n°2 du budget eau et assainissement.

AUTORISE le Maire et/ou les adjoints à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°27-2018/8

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative n°2 au budget principal suivant recommandations des services de la Trésorerie Principale de Guéret, suite à la délibération n°24-2018/6 du 10 septembre 2018 permettant de rectifier des écritures de subventions de 2017 comptabilisées à tort au 1331 et 1338, une erreur s'est glissée dans le montant de la délibération aux comptes 1331 et 1341.

Dépenses d'investissement :

Compte 1331 Dotation d'équipement des territoires ruraux + 1,00 €

Recettes d'investissement :

Compte 1341 Dotation d'équipement des territoires ruraux + 1,00 €

Monsieur le Maire indique que les dépenses et recettes de fonctionnement du budget principal de la commune restent identiques et équilibrées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°2 du budget principal de la commune.

Délibération n°28-2018/8

OBJET : COMMISSION DE CONTROLE – REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE (REU) – DESIGNATION D'UN CONSEILLER TITULAIRE ET SUPPLEANT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réforme du système de gestion des listes électorales issue de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 sera effective au 1^{er} Janvier 2019. En complément de la circulaire ministérielle adressée le 17 juillet 2018, il est précisé que dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans certaines de plus de 1 000 habitants, ces commissions sont composées de trois membres : un délégué de l'administration, un délégué du tribunal de grande instance et un conseiller municipal. Le conseiller municipal est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, est le plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Après discussion et vote, le conseil municipal, nomme

- Monsieur Joël GALTIER comme conseiller titulaire,
- Madame Stéphanie MAROTEAU comme conseillère suppléante.

Délibération n°29-2018/8

OBJET : Extension du périmètre d'Evolis 23-SPANC - Communauté de Communes Creuse Confluence

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Creuse Confluence, déjà adhérente à Evolis 23 pour partie de son territoire souhaite étendre cette adhésion à l'ensemble de la Communauté de Communes Creuse Confluence, élargissant de ce fait le périmètre d'intervention d'Evolis 23. Cet élargissement est soumis à l'accord des adhérents d'Evolis 23. Il est proposé d'accepter cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'élargissement du périmètre d'Evolis 23 à l'intégralité de la Communauté de Communes Creuse Confluence, pour l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif.

Délibération n°30-2018/8

OBJET : DETR 2019 – Dossier Eclairage Public (EP) Le Masforeau

Monsieur le Maire indique qu'une opération enfouissement des réseaux secs est envisagée par le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) suite à la constatation de la vétusté du réseau basse tension entraînant des chutes de tension importantes.

Cette opération sera inscrite au budget prévisionnel du SDEC pour l'année 2019.

Les travaux effectués et pris en charge par le SDEC consistent à poser les câbles de distribution en énergie électrique basse tension et d'éclairage public, et les fourreaux pour les câbles téléphoniques.

Les travaux effectués et pris en charge par la commune consistent à fournir et à poser les matériels nécessaires à l'éclairage public (candélabres, lampes, ...).

Le montant de l'opération s'élève à 11 306,96 € HT, soit 13 568,35 € TTC (TVA 20%).

Une convention de co-maitrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune, pour les travaux d'éclairage public, a été signée le 24 juillet 2018 et visée par la Préfecture le 30 Juillet 2018.

Le plan de financement se présente comme suit :

- Subvention DETR 35%/HT	3 957,44 €uros
- Subvention SDEC 30%/HT	3 392,09 €uros
- Emprunt et/ou fonds propres	6 218,83 €uros

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'entreprendre ces travaux,
- DEMANDE qu'une aide de l'Etat (DETR) lui soit accordée à hauteur de 35 %/HT,
- DEMANDE qu'une aide du SDEC lui soit accordée à hauteur de 30 %/HT,
- DEMANDE l'inscription de ce projet au budget primitif 2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou les adjoints à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°31-2018/8

OBJET : D.E.T.R 2019 – Dossier Eau Potable – GROSSES REPARATIONS SUR OUVRAGES ET RESEAUX

Monsieur le Maire indique qu'une opération de grosses réparations sur les ouvrages et les réseaux serait fort utile. Elle fait suite au diagnostic patrimonial effectué il y a 4 ans sur l'ensemble des ouvrages (station de pompage, réservoirs, réseau de distribution) par un bureau d'études spécialisé. Ce dernier avait établi un programme d'actions à mettre en œuvre afin de pérenniser tous ces ouvrages.

Un chiffrage a été établi par deux entreprises. Le montant des travaux s'élève à 17 114,36 € HT, soit 20 537,23 € TTC dont détail comme suit :

- EBL SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE	15 713,61 € HT
- AUDEBERT	1 400,75 € HT
TOTAL HT	17 114,36 € HT
TVA	3 422,87 €
TOTAL TTC	20 537,23 € TTC

Pour mener à bien cette opération, la commune peut obtenir une subvention de l'Etat.

Le plan de financement se présente comme suit :

- | | |
|--------------------------------|-----------------|
| - Subvention DETR 2019, 40%/HT | 6 845,74 €uros |
| - Fonds propres et/ou emprunt | 13 691,49 €uros |

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'entreprendre ces travaux,
- DEMANDE qu'une aide de l'Etat (DETR) lui soit accordée à hauteur de 40 %/HT,
- DEMANDE l'inscription de ce projet au budget primitif 2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Question Diverses :

- Prochaine réunion de conseil municipal **le lundi 03 décembre 2018,**
- Point sur les travaux et les affaires en cours de la Commune,
- Monsieur le maire informe du lancement de l'enquête publique concernant la révision du zonage d'assainissement collectif communal. Monsieur le commissaire enquêteur était présent le jour du lancement à savoir le lundi 12 novembre, sera présent le vendredi 30 novembre après midi et le mercredi 12 décembre 2018, dernier jour de l'enquête,
- SIVU : compte-rendu de la réunion du 12 novembre par un conseiller municipal,

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.**